

16 janvier 2008

CYCLE

“ QUELLE PRÉSIDENTENCE FRANÇAISE POUR QUELLE EUROPE ? ”

*“Comment concilier compétitivité
et protection sociale
au sein de l’Union européenne”*

Compte rendu du quatrième séminaire



Programme
“Quelle présidence française
pour quelle Europe ?”



L'Ifri est, en France, le principal centre indépendant de recherche, d'information et de débat sur les grandes questions internationales. Créé en 1979 par Thierry de Montbrial, l'Ifri est une association reconnue d'utilité publique (loi de 1901). Il n'est soumis à aucune tutelle administrative, définit librement ses activités et publie régulièrement ses travaux. L'Ifri associe, au travers de ses études et de ses débats, dans une démarche interdisciplinaire, décideurs politiques et économiques, chercheurs et experts à l'échelle internationale.

Avec son antenne à Bruxelles (Ifri-Bruxelles), l'Ifri s'impose comme l'un des rares *think tanks* français à se positionner au cœur même du débat européen.

Les opinions exprimées ici n'engagent que la responsabilité des auteurs.

Compte rendu rédigé par Maya Laïchoubi

ISBN : 978-2-86592-267-3

© Tous droits réservés, Ifri, 2008

Ifri

27 rue de la Procession
75740 Paris Cedex 15 - France
Tél. : 33 (0)1 40 61 60 00
Fax : 33 (0)1 40 61 60 60
Courriel : ifri@ifri.org

Ifri-Bruxelles

Rue Marie-Thérèse, 21
1000 - Bruxelles, Belgique
Tél. : 00 + (32) 2 238 51 10
Fax. : 00 + (32) 2 238 51 15
Courriel : info.bruxelles@ifri.org

Site Internet : www.ifri.org

COMPTE RENDU DU SÉMINAIRE « COMMENT CONCILIER COMPÉTITIVITÉ ET PROTECTION SOCIALE AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE ? »

Sommaire

1) EXPOSÉ DE STÉPHANE CLÉMENT	2
2) EXPOSÉ DE JEAN-FRANÇOIS TROGRIC	5
3) EXPOSÉ DE VIOLAINE DELTEIL	7
1/ <i>Sur le concept de compétitivité</i>	7
2/ <i>Le lien entre compétitivité et protection sociale</i>	8
4) DÉBAT	10

M. Jean-François Trogrlic, Directeur du Bureau parisien de l'Organisation internationale du Travail,

M. Stéphane Clément, Directeur de projets, chargé de la préparation et du suivi de la présidence française du Conseil de l'Union européenne au Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité.

Mme Violaine Delteil, Maître de conférences adjointe de l'Unité de formation et de recherche d'études européennes de l'Université Paris III, spécialisées dans la recherche sur les questions sociales.

Ifri, 16 janvier 2008

Après la présentation des intervenants par Olivier Louis, le séminaire a commencé avec l'exposé de Stéphane Clément.

Ce séminaire était le quatrième du programme de réflexion et de débat « Quelle présidence française pour quelle Europe ? » organisé par l'Ifri sur la présidence française de l'Union européenne. Ce programme reçoit le soutien du groupe international d'audit et de conseil Mazars, et bénéficie d'un partenariat avec le portail EurActiv.fr.

1) Exposé de Stéphane Clément

M. Clément rappelle que la question de la conciliation de la compétitivité et de la protection sociale est une question classique qui oppose la mondialisation au protectionnisme, les réformes pro-marché au haut niveau de protection sociale. Cette question suscite débats passionnés entre les tenants de plus de justice sociale et les tenants de plus de libéralisation sur le caractère inéluctable ou non des inégalités que devrait nécessairement comporter un modèle compétitif dans le cadre de la mondialisation que nous vivons actuellement.

Cette question ne peut avoir de réponses qu'au niveau européen :

La stratégie de Lisbonne : Mise en place en 2000 et révisée en 2005, elle vise à ce que l'Europe rattrape son retard, en terme de compétitivité et de croissance, sur les États-Unis tout en conservant un haut niveau de protection sociale. Cet objectif sera atteint en faisant de l'Union européenne, à l'horizon 2010, l'« économie de la connaissance la plus compétitive du monde » tout en conservant un niveau de protection sociale élevé. Presque dix ans après son élaboration, la réussite de cette stratégie n'apparaît pas évidente. D'ailleurs, le fait que l'année 2010 - qui est le terme prévu pour cette stratégie - ait été retenue par l'Union européenne comme l'année de la " lutte contre la pauvreté et l'exclusion ", laisse entendre que la Commission, elle-même, a des doutes sérieux sur la réussite de cette stratégie.

L'Agenda social : Développée peu après la " stratégie de Lisbonne " sur proposition de la France qui assurait la présidence de l'Union en 2000 et reprise par la Commission, l'Agenda a été réformé et ajusté en 2005. Il était, sinon le pendant, du moins le complément de la "stratégie de Lisbonne ". Ses résultats n'ont pas été significatifs en terme de législation

européenne nouvelle. Toutefois, quelques initiatives ont été prises, destinées à montrer que l'Union européenne ne renonçait pas à la conciliation entre protection sociale et compétitivité.

Ces réponses qui datent, ont été complétées par de nouvelles initiatives dont deux méritent un examen plus attentif :

Le Fond européen de mondialisation : dont on trouvait déjà une esquisse dans le rapport Sapir a été proposé en 2005, finalisé en 2006, puis mis en place en 2007, il se présente comme un instrument financier permettant de traiter les "perdants" de la mondialisation.

Le modèle " flexicurité " : d'origine danoise, il constitue une réponse plus structurante. Adopté récemment par le Conseil européen, son but est, d'un côté, de permettre une flexibilité du marché du travail - que l'on peut considérer comme un des éléments constitutifs de la compétitivité économique qui permet l'adaptation permanente de l'entreprise aux défis de la mondialisation - et, de l'autre, d'apporter aux salariés la sécurité de l'emploi. La création de ce néologisme de " flexicurité " indique clairement le défi qu'il tente de relever : combiner la compétitivité de l'économie avec la cohésion sociale.

Concilier productivité et protection sociale renvoie au débat sur "le long chemin de l'Europe sociale" dont parlait Joëlle Maurice dans son rapport pour le plan en 1999, en passant par les réflexions qui ont relancé le débat sur la compétitivité et l'Europe sociale sous la présidence britannique. Cette conciliation serait sans doute une réponse au non français au référendum sur le traité portant Constitution pour l'Europe. Il est en effet souvent analysé comme un refus par la majorité des Français d'une Europe qui ne prend pas assez en compte la cohésion sociale en privilégiant les politiques de libéralisation. D'ailleurs, toutes les études d'opinion montrent que les Français sont les Européens les plus hostiles à la mondialisation.

Les grandes orientations de la présidence française de l'union européenne ont été données par le Président de la République, notamment lors de la dernière conférence des Ambassadeurs à l'été 2007. Parmi elles, l'idée de "l'Europe protection" tient une grande place. Ce thème a été décliné depuis assez souvent, par exemple dans la plupart des interventions qu'a faites Jean Pierre Jouyet et d'abord, dans son intervention suivant celle du Président de la République à l'occasion de la conférence des Ambassadeurs. Ce thème fait parti des grandes priorités de notre présidence au même titre que l'énergie, l'immigration, l'environnement et l'Europe de la défense. La France souhaite démontrer que l'Europe n'est pas source de danger mais source d'opportunité.

Le thème de la " réciprocité " est conjugué avec celui de la protection par le Président de la République. L'un et l'autre témoignent d'une volonté d'encadrer la mondialisation pour permettre le maintien d'un haut niveau de protection sociale.

La question de la conciliation ne pose plus de débat de principe. Par exemple, le Conseil européen a rappelé, dans ses conclusions de décembre 2007 sur la mondialisation, que l'Europe n'a pas à être passive devant la mondialisation, mais qu'en tant que premier marché mondial, elle peut s'imposer comme un acteur qui a vocation à la modeler. Ce faisant, elle pourra conserver les valeurs sociales qui sont les siennes. De même, un rapport approuvé par le Parlement européen réuni à l'automne 2007 indique que les principes de "flexicurité" ont comme but de renforcer le modèle social européen et qu'à ce titre, ces principes ont le même degré de priorité que la croissance et l'emploi. La Commission a

présenté la même analyse dans un document préparatoire du dernier sommet de Lisbonne sur l'"Europe face à la mondialisation" : le processus de la mondialisation ne doit pas affaiblir les valeurs européennes qui incluent la cohésion sociale et la protection sociale.

Les quatre thèmes principaux que devrait porter la France pendant sa présidence et au-delà sont selon le Ministère du travail les suivants

- Reprendre la " stratégie de Lisbonne " avec ses vingt-quatre lignes directrices intégrées pour les aménager pour le dernier cycle de la décennie 2008-2011. Ainsi, le prochain Conseil qui aura lieu sous présidence slovène a vocation à valider ces lignes directrices intégrées en y incluant les nouveaux principes de " flexicurité ". La stratégie française à court terme est de recentrer la stratégie de Lisbonne d'ici 2010 afin de la mettre au service de la cohésion sociale au même titre qu'elle est mise au service de la croissance.
- Encourager la mobilité, qu'elle soit géographique ou professionnelle. À ce titre, les dernières discussions en France entre les partenaires sociaux sur la " flexicurité " sont prometteuses. Des ajustements des règles actuelles sur le portage de droits sociaux, sur l'ouverture du marché du travail, sur les possibilités de détachement des travailleurs vont permettre d'accroître la mobilité.
- Lutter contre l'exclusion sociale : La communication de la Commission sur l'"Adaptation des nouvelles réalités sociales " analyse les causes de l'exclusion, et propose une stratégie d'inclusion d'un plus grand nombre dans le respect des objectifs de taux d'emploi et de croissance. C'est une façon de mettre en cohérence la protection sociale et la compétitivité.
- Définir un nouvel agenda social européen dans le cadre du programme commun des trois présidences à venir, avec, donc nos partenaires tchèques et suédois. La France souhaite lancer une réflexion sur ce que pourrait être un nouvel agenda social alors que l'idée de nouvelles législations est mal acceptée aujourd'hui par un grand nombre des États de l'union européenne. Cette réflexion devra aborder la question des instruments financiers de l'Union européenne. Par exemple le fonds européen de mondialisation devrait faciliter les politiques préventives autant que réactives et curatives et devrait traiter autant des régions que des personnes, et agir autant en amont qu'en aval. Elle devrait également revisiter les modalités du dialogue social au niveau européen, favoriser les dialogues sectoriels, proposer des modes novateurs de régulation du marché du travail. Tout ceci devant permettre de concilier cohésion sociale et compétitivité.

Pour conclure, M. Clément réaffirme que la question de la conciliation de la cohésion sociale et de la compétitivité se pose en permanence. Il y a en effet une contradiction entre la volatilité des marchés et la nécessaire stabilité des systèmes de protection sociale. Un équilibre doit être trouvé. L'histoire des dernières décennies montre bien que cet équilibre est évolutif. Il doit faire l'objet d'une réflexion constante.

2) Exposé de Jean-François Trogrlic

Au vu des débats en cours sur les conditions optimales du développement économique dans le monde, M. Trogrlic se pose la question de savoir si l'Europe et son modèle social ne constituent pas plutôt un handicap à ce développement économique qu'une opportunité ?

En effet, les indicateurs économiques mondiaux vont dans ce sens, un exemple est : le rapport de la Banque Mondiale sur « la pratique des affaires » (Doing Business), plus particulièrement, l'indicateur sur le droit du travail, qui figure dans ce rapport, qui montre que les sites particulièrement favorables à l'implantation d'entreprises au plan mondial sont caractérisés par un cadre stratégique qui permet d'assurer la flexibilité du marché du travail, l'organisation du travail, la négociation collective, le renforcement de la sécurité de l'emploi et même la protection sociale. Toutefois, une contradiction surgie concernant l'élément de la protection sociale : l'indicateur considère que les impôts nécessaires au financement des régimes de protection sociale sont un élément défavorable à l'implantation des entreprises. Cela montre que les prélèvements relatifs à la protection sociale sont considérés comme un handicap et non comme un atout du développement économique. En effet, seuls quatre pays européens sont classés dans les 50 premiers du rapport « Doing Business », avec en tête, le Danemark en dixième position et le Royaume Unis en 21^e position et enfin la Belgique et l'Irlande, les pays les mieux classés sont les îles Marchal et Singapour qui détiennent respectivement la première et seconde place. En effet, ce qui caractérise la situation européenne dans le monde c'est que ses systèmes de protection sociale sont financés aux hauteurs nécessaires par des prélèvements sociaux ou fiscaux, or, cette modalité est aujourd'hui mise en débat dans un certain nombre de pays dans le monde.

Concernant l'état de la protection sociale dans le monde, l'OCDE montre que 20 % de la population mondiale bénéficie d'un système de protection sociale satisfaisant (la totalité des États membres de l'UE, le Japon, le Canada, les États-Unis) ; 30 % de la population bénéficie d'un système de protection sociale plus ou moins satisfaisant ; et 50 % de la population n'a pas accès à des systèmes de protection sociale.

La stratégie de Lisbonne a été établie en tenant compte de référents concurrentiels de l'époque (États-Unis et le Japon essentiellement). Aujourd'hui, Lisbonne doit être révisée pour prendre en compte les nouveaux référents que sont les pays émergents comme la Chine ou l'Inde dans lesquelles les situations en terme de protection sociale et de coût de main-d'œuvre sont radicalement différentes. L'Europe devra ainsi faire face à un dilemme :

- Continuer à chercher le développement et la performance sur le créneau des produits de haute qualité, à valeur ajoutée et donc, de laisser intacts les systèmes de protection sociale ou,
- Chercher la concurrence sur les produits ordinaires (de même catégorie que les produits fabriqués par les pays émergents). A ce moment là, il faudra penser à abaisser les niveaux de protection sociale.

L'OIT tend à promouvoir dans le monde un travail décent (Decent Work) dont La protection sociale constitue un élément central. L'Europe partage cette vision puisque la spécificité de son modèle dans le système occidental d'économie de marché réside dans le fait qu'il consacre une place importante à la justice sociale dont la couverture des risques est assurée par la puissance publique (même si le nouveau défi pour l'Europe est de faire face à

une exclusion sociale de 15 % à 20 % contre laquelle les systèmes classiques de protection sociale sont désormais inefficaces).

Le contrat européen comprend la redistribution des richesses produites à des fins de protection sociale : la puissance publique met en place un système de prélèvements fiscaux et sociaux qu'elle organise et qu'elle structure avec des mécanismes de protection sociale et fournit des services publics. Mais l'Europe va plus loin dans sa définition du contrat européen : elle ne dissocie pas l'intervention de la puissance publique, indiquée ci-dessus, du dialogue social et de l'intervention des partenaires sociaux dans la définition et la mise en œuvre de ces systèmes. Ainsi, même si elle est faite de manière différente selon chaque État, l'articulation entre la puissance publique et le dialogue social et ses participants est établie partout en Europe comme une base fondamentale.

L'Europe représente ainsi la vitrine du travail décent pour l'OIT. Les huit conventions fondamentales de l'OIT¹ sont pratiquement toutes ratifiées par les États membres de l'UE, les douze États entrants compris. Le défi que doit donc relever l'Europe aujourd'hui c'est de se projeter dans la mondialisation en vendant son modèle social et non en s'excusant de ce dernier. L'UE ne doit plus se contenter de méthodes telles que le système de préférences généralisées mais elle doit se projeter dans la mondialisation avec plus d'agressivité, elle devra ainsi réfléchir à de nouvelles méthodes qui permettraient d'arriver à un meilleur équilibre avec les pays comme la Chine où la protection sociale est moins importante. La clause sociale dans les accords commerciaux portés par le président Clinton a bien été enterrée pour des raisons d'opportunisme électoral, il faudra toutefois, trouver un autre moyen de poser ces questions, autrement, le système de protection sociale européen sera mis en difficulté.

M. Trogrlic conclue sur les nouveaux défis de la mondialisation en lien avec la protection sociale :

- Les nouveaux risques qu'elle implique sont, parmi d'autres : La question démographique et la question des retraites, la mobilité, et surtout les conséquences sociales du traitement du réchauffement climatique. En effet, concernant cette dernière question, le lien entre la polarité protection de l'environnement et la polarité développement social du triangle du développement durable n'est actuellement pas encore maîtrisé car il n'existe pas d'instrument qui puisse faire ce lien. Le « Fonds d'ajustement » pourrait être une réponse à cette lacune.
- L'évolution des structures familiales est une question très importante pour les modèles de protection sociale européens. Dans un contexte de nouvelles définitions de la famille, la prise en charge des risques familiaux deviendra une question indispensable dans la lutte contre l'aggravation des inégalités toujours persistantes entre hommes et les femmes.
- Il faudrait s'inspirer des textes fondamentaux européens et les adapter au nouveau contexte de la mondialisation. Un exemple : le traité CECA prévoyait une puissance de régulation pour faire face aux ajustements géographiques et sociaux liés à la localisation des productions de charbon et d'acier, il prévoyait également un

¹ Convention sur le travail forcé, Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, Convention sur l'égalité de rémunération, Convention sur l'abolition du travail forcé, Convention concernant la discrimination, Convention sur l'âge minimum, Convention sur les pires formes de travail des enfants.

prélèvement qui permettait de constituer des fonds qui allaient servir des actions de conversion comme des centres de formation permanente en France, et même des avantages sociaux liés au logement.

3) Exposé de Violaine Delteil

Mme Delteil a présenté un exposé en trois parties : dans un premier temps, elle est revenue sur les concepts, notamment celui de la compétitivité ; puis elle a abordé les tensions entre le concept de « protection sociale » et de « compétitivité » en illustrant par des politiques nationales et communautaires ; enfin, elle a donné quelques pistes pour répondre à la question sur la conciliation entre les deux concepts.

1/ Sur le concept de compétitivité

Ce concept suscite une réaction ambivalente : d'un côté un réel engouement sur la scène médiatico-politique et une importance dans les textes européens, notamment, depuis la stratégie de Lisbonne, et d'un autre côté, une méfiance de la part des économistes car le manque d'une définition officielle de ce concept ouvre la porte à nombre de manipulations des indicateurs qui déterminent la compétitivité.

Les définitions du concept de compétitivité se sont succédées : dans les années 70, la compétitivité était pensée comme une compétition entre États membres pour gagner des parts dans le marché international des biens. Dans les années 80, la notion de compétitivité territoriale a été ajoutée afin de définir ce concept comme la capacité d'une nation à attirer les facteurs les plus mobiles (les investissements directs étrangers et le travail qualifié). En 2000, le Conseil européen de Lisbonne a proposé une définition nettement plus large : « la capacité à améliorer durablement le niveau de vie de ses habitants et à leur procurer un haut niveau d'emploi et de cohésion sociale ». La définition s'élargit pour inclure des références sociales au moment où la cohésion sociale, de son côté, fait de plus en plus référence à la compétitivité. On parlera désormais de « solidarité compétitive » plutôt que de « solidarité redistributive ». Cette définition européenne élargie comporte le risque de légitimer des indicateurs multicritères, comme l'indicateur « Doing Business » cité précédemment, mais aussi d'autres indicateurs tels le « Global Competitiveness Index ».

Ces indicateurs sont problématiques dans leur construction au regard, du choix, de la construction et de l'agrégation des variables. En effet, un indice est : l'agrégation de plusieurs variables ; et cette agrégation pose problème lorsqu'il s'agit de mettre ensemble des variables très hétérogènes, par exemple : le « Global Competitiveness Index » est constitué, d'un côté, de variables qui renvoient à des éléments tels que la croissance, la productivité, et les inégalités qui sont des variables de compétitivité ex-poste, et d'un autre côté, des variables de compétitivité ex-ante, qui renvoient aux politiques qui sont censées avoir un impact sur la compétitivité. L'Union européenne révèle ici un déficit de compétitivité sociale, dans la mesure où elle n'a pas réussi à mettre en place un indicateur qui soit susceptible de défendre sa vision de la compétitivité.

2/ Le lien entre compétitivité et protection sociale

Pour penser le lien entre compétitivité et protection sociale il faut partir de deux concepts plus classiques : Les concepts de « compétitivité prix » d'un côté, et le concept de « compétitivité qualité ou hors prix » d'un autre côté.

A/ La « compétitivité prix »

Elle concerne les stratégies de gain par l'avantage relatif sur les prix de vente des produits ou par les coûts de production. Ces stratégies de compétitivité ont un effet négatif sur les systèmes de protection sociale puisqu'elles tendent à faire pression à la baisse sur le financement des systèmes de protection sociale : limitation du coût direct et indirect du travail, baisse de la pression fiscale sur les facteurs les plus mobiles (les entreprises et les salariés qualifiés). Elles nourrissent par ailleurs un mouvement d'« inégalisation » entre actifs puisqu'elle va transférer, en partie, la charge des financements de la protection sociale des plus mobiles au moins mobiles. Ces stratégies ont redoublé en Europe au cours des années 90, au moment de la préparation de l'élargissement et dans un contexte de renforcement de la concurrence internationale, en attestent, les politiques de modération salariale initiées par les États du Nord de l'Europe (qui connaissent actuellement une période charnière due au regain de revendications salariales).

En terme de stratégie « compétitivité prix » les États membres ont également mené des politiques de défiscalisation compétitive : baisse de l'impôt sur les sociétés (en moyenne les taux d'imposition nominaux sur les sociétés en Europe sont passés d'une fourchette de 40 % à 50 % dans les années 70 à aujourd'hui une fourchette de 20 % à 25 %), baisse de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (entre 1986 et 2002, la baisse a atteint 15 points en France et en Allemagne, 20 points en Grande Bretagne et au Danemark et 24 points en Suède). Au niveau de l'Union européenne il n'y a pas suffisamment de mécanismes pour désinciter les États membres à avoir ce type de stratégie non coopérative. La stratégie « compétitivité qualité » pourrait donc apporter plus de conciliation avec le maintien d'un niveau adéquat de protection sociale.

B/ La « compétitivité qualité »

Elle se fonde sur la qualité du produit et de l'innovation, elle est stratégique dans la compétition menée dans les pays développés où la connaissance et la technologie sont des éléments de compétitivité. En rendant stratégique l'investissement dans les personnes et secondaire l'élément du coût, elle peut conforter le maintien d'un haut niveau de protection sociale. Sauf que le lien entre compétitivité et protection sociale dans la définition de la « compétitivité qualité » n'est pas aussi simple et univoque qu'il en a l'air et va dépendre des leviers qui seront mobilisés pour soutenir cette stratégie et donc, dépendre, en amont, de l'interprétation des facteurs qui jouent sur la compétitivité.

En effet, ce qui suscite débats aujourd'hui c'est que cette notion a connu pas mal de dérives interprétatives, notamment de la part de l'Union européenne qui donne à la « compétitivité qualité », aujourd'hui, une interprétation qui ne correspond plus à un maintien d'un haut niveau de protection sociale.

Initialement, la thèse retenue par l'Union européenne dans les textes de la stratégie de Lisbonne appuyait le concept de la « compétitivité qualité » sur trois principaux leviers : l'éducation ; l'innovation et la recherche et développement ; et les technologies de l'information et de la communication et leur diffusion. Mais une première dérive qui date du

rapport Sapir 2003, influencée par les thèses de l'OCDE ou du FMI, a été de considérer que : la compétitivité, la croissance, l'innovation, ne nécessitent pas seulement l'investissement dans les savoirs et les technologies mais aussi, voir surtout, de réformer les institutions qui encadrent les marchés (marché des biens et marchés du travail). Le rapport Sapir préconise notamment, de réformer, d'une part, le marché des biens vers un approfondissement du marché unique et, d'autre part, d'aller vers une flexibilité des règles des marchés du travail (qui passe par une diminution des protections juridiques de l'emploi) et par la révision des systèmes de protection sociale dans un sens assez éloigné du modèle danois puisque les éléments de contrainte de retour à l'emploi l'emportent sur les mesures d'accompagnement et de formation des chômeurs.

Cette thèse qui a connu beaucoup de succès au niveau national et communautaire reste toutefois discutable : elle part de l'idée qu'il y aurait une règle, en l'occurrence, la règle qui gouverne la flexibilité du marché du travail, qui serait susceptible de jouer un rôle nécessairement significatif et positif sur l'innovation et la croissance, négligeant ainsi, l'apport des travaux institutionnalistes - ou les travaux qui portent sur la variété des capitalismes - et les travaux régulationnistes qui ont montré que l'innovation est conditionnée par une pluralité d'institutions et plus précisément, que les économies, selon leur paradigme d'innovation pouvaient s'accommoder de règles du travail tout à fait différentes. Bruno Amable dit par exemple que si les marchés du travail déréglementés sont tout à fait cohérents avec le régime d'innovation incrémental propre aux États-Unis, en Europe, le paradigme d'innovation qui est de type cumulatif ou routinier peut être compatible avec le maintien des marchés internes du travail. Par ailleurs des formes de flexibilité peuvent se trouver ailleurs que sur les flexibilités externes de l'emploi, notamment, sur les flexibilités internes de l'emploi dont on parle très peu aujourd'hui.

Le concept de « flexicurité » également fait l'objet d'une définition minimaliste tel qu'il ressort de la lecture attentive du livre vert de la Commission européenne sur « la modernisation du droit du travail en Europe » :

- La flexibilité est réduite à la flexibilité de l'emploi et donc seulement à la question de la révision du droit du travail, alors même qu'on sait qu'il y a d'autres formes de flexibilités internes, telles que des flexibilités organisationnelles et des flexibilités dans les temps de travail, qui sont tout à fait importantes pour soutenir l'innovation et la croissance des entreprises et qui se sont, elles, de leur côté, fortement développées. Si on regarde le contenu des conventions collectives aujourd'hui en Europe, on voit bien qu'elles ont évolué et que les partenaires sociaux ont intégré cette nécessité d'adaptation de la part des entreprises.
- La sécurité offre peu de garanties : seules les garanties en termes d'accès à l'information et d'accès à un emploi décent sont posées de manière claire.

Ceci amène Mme Delteil à conclure que concilier qualité, compétitivité et protection sociale n'est pas nécessairement simple.

3/ Quelques pistes d'évolution dans les politiques communautaires

Mme Delteil conclut sa présentation par quelques suggestions :

- Si l'Europe a pour objectif de joindre compétitivité et protection sociale, elle doit, entre autres, mettre des remparts aux stratégies de « compétitivité prix » et donc

aux stratégies non coopératives qui font pression sur le financement de la protection sociale.

- L'Europe devra également mettre en place des incitations plus fortes pour faire en sorte que les États membres avancent, de manière coopérative, sur des stratégies de « compétitivité qualité », notamment sur l'investissement dans l'innovation et l'éducation, laissant de côté les questions du marché du travail, qui ne sont pas si essentielles sur l'innovation comme le montrent beaucoup de recherches.
- L'Union européenne devra enfin, évaluer - à l'aune des effets redistributifs et de ses effets en termes de cohésion sociale - les politiques de compétitivité qui seront engagées.

4) Débat

L'assistance a été invitée à formuler ses questions et ses observations :

- Un intervenant a souhaité, dans un premier temps, poser une question à M. Trogrlic, puis, dans un second temps, apporter une information complémentaire :

Concernant sa question : il a souhaité connaître l'avis de M. Trogrlic sur les incidences de la politique fiscale et des conditions fiscales dans les différents pays membres sur la protection sociale, notamment, sur la concurrence fiscale qui s'est développée dans les nouveaux États membres avec la réduction des impôts. Il souhaite également savoir si une harmonisation de la fiscalité en Europe n'est pas une condition indispensable pour résoudre le problème de la conciliation de la compétition et de la protection sociale ?

Concernant l'information complémentaire : le dernier rapport de la BERD, qui présente une importante étude sur les attitudes des populations dans les 26 pays de l'Europe de l'Est montre que ces populations sont, à 50 % des personnes interrogées et même à 75 % dans les pays d'Europe centrale, insatisfaites des réformes qui ont eu lieu depuis le début de la transition en 1989 dans leurs pays. Ces populations déplorent les insuffisances sociales de ces réformes et le creusement des inégalités qu'elles créent et appellent une intervention plus grande des pouvoirs publics.

- M. Jean-Christophe Long, Consultant, demande si les pôles de compétitivité - lancés depuis trois ans en France et de plus en plus développés dans les autres pays européens - sont une bonne réponse au problème de cohésion.
- M. Thierry Dedieu, secrétaire confédéral à la CFDT, déplore le manque de coordination dans les travaux engagés dans le cadre de la présidence française : pour toutes les questions relatives à l'emploi, Mme Lagarde a mis en place un groupe confié à M. Cohen Tanugi ; les autres questions européennes au sens plus large du terme sont confiées aux services de M. Jouyet ; enfin, les questions sociales, ont été confiées aux services de M. Bertrand. Il a, également, fait part

de ses inquiétudes sur l'après Lisbonne d'une part, concernant les déclarations de M. Felipe Gonzalez (connu pour ses engagements à défendre une Europe sociale) le 15 janvier dans le Financial Times sur le fait que le renforcement de la compétitivité européenne passe par une diminution de protection sociale et une augmentation de la libéralisation des marchés. D'autre part, sur la confusion qui règne dans la phase actuelle que traverse l'Europe : les positions politiques sur la question sociale ne sont pas claires et l'intervention de deux ministres slovènes à Ljubljana l'illustre bien : d'un côté, le Ministre des affaires étrangères expliquait que la Slovénie ne doit rien faire qui puisse un tant soit peu faire peur aux États membres dans la phase de ratification du traité de Lisbonne, d'un autre côté, la Ministre des affaires sociales déclarait que la présidence slovène ne restera pas les deux pieds dans le même sabot concernant les affaires sociales.

Cet intervenant remarque enfin que les orateurs ont omis d'évoquer, concernant le programme du Gouvernement français pour la présidence de l'Union européenne, la question de la diminution de la part des salaires dans la richesse en Europe.

Les orateurs ont été invités à répondre aux questions et observations du public :

Sur la question fiscale, M. Trogrlic rappelle que cette question est très débattue actuellement. Pour rejoindre ce que disait Mme Delteil concernant les actions des États pour l'abaissement des différents impôts, il observe que l'Europe ne pourra plus reculer trop longtemps sur cette question car à l'avenir, la concurrence déloyale n'aura plus seulement lieu entre l'Europe et des pays émergents mais aussi entre les États membres de l'Union européenne (ce qui commence déjà à être le cas d'ailleurs). En ce qui concerne les nouveaux pays entrants, il est compréhensible qu'ils utilisent tous les moyens possibles pour tenter d'améliorer leur attractivité. On peut toutefois, légitimement se poser la question de savoir si c'est une bonne méthode. Quoi qu'il en soit, il faudrait veiller à éviter qu'un fossé se creuse trop profondément et surtout trop longtemps entre les pays européens car cela constituerait un vrai risque pour l'avenir de l'Union européenne.

Concernant les pôles de compétitivité, M. Trogrlic partage l'avis des défenseurs du retour à des pratiques de « politique industrielle » - mal perçues par un grand nombre de personnes. C'est, selon lui, une bonne méthode moderne pour aborder la nécessité d'avoir des politiques industrielles compétitives puisqu'elle allie à la fois des stratégies industrielles d'acteurs privés et publics - dont les acteurs décentralisés - et préconise l'abandon des méthodes qui se concentrent sur l'intervention directe de l'État et de la puissance publique.

M. Louis remarque que les salaires augmentent d'une manière très rapide dans les pays de l'Est, le rattrapage est donc en cours, et pourrait être même beaucoup plus rapide que ce qui a été imaginé il y a cinq ans.

Sur la question de la coordination, M. Trogrlic affirme que des initiatives sont prises par le gouvernement :

- La mission confiée à M. Tanugi est une mission confiée et suivie par deux ministres auxquels il rend état de ses travaux : M. Bertrand (Ministre du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité) et Mme Lagarde (Ministre déléguée au commerce extérieur). Ceci démontre qu'il y a une coordination en amont et en aval sur le travail de la Commission, dont la dimension sociale de la stratégie de Lisbonne et post-Lisbonne est essentielle et centrale.

- M. Jouyet présentera, le 19 février devant le Comité sur le dialogue social sur les questions européennes et internationales, les priorités de la Présidence française. À cette occasion, le Ministre des affaires européennes sera accompagné par le Ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité. Cette proximité à la tribune, devrait permettre d'articuler les différents discours.
- Le courrier du président de la république envoyé aux organisations syndicales indiquant qu'elles seront consultées sur le volet social de la Présidence française a permis, d'une part, de répondre aux critiques reprochant le manque de dimension sociale dans le programme de la présidence française, d'autre part, de lancer un certain nombre de grands débats associant les partenaires sociaux, les collectivités territoriales et la société civile sur chacun des thèmes de la Présidence française, de façon à aboutir à une vision, sinon unique, en tout cas concertée.

M. Trogrlic répond ensuite aux observations sur la question de la ratification qui est, selon lui, une difficulté à laquelle fait face chaque présidence. En effet, la ratification est devenue l'argument magique : un État doit désormais occulter les questions polémiques afin d'éviter de gêner le processus de ratification. Cette problématique vaut également pour le déroulement de la Présidence française : ses grandes orientations et les principaux dossiers qui vont l'occuper risquent d'être soumis à une totale révision dans le cas où le processus de ratification rencontrerait un problème. Le bon déroulement, qui plus est pour un pays comme la France, de la ratification du traité est un argument sérieux et réel.

M. Trogrlic termine sur les déclarations de Felipe Gonzalez qui présidera le groupe du Comité des Sages, crée à la demande du Président français². Il signale la partie 9 du Traité de Lisbonne – qui reprend la clause sociale horizontale – qui inscrit clairement dans le traité que la recherche de la compétitivité et d'une protection sociale adéquate font partie des objectifs de l'Union européenne. Un objectif qui, comme son nom l'indique, doit être poursuivi dans toutes les politiques européennes. Ainsi, le traité de Lisbonne concrétise un certain nombre d'avancées qui bordent le débat : on ne peut donc plus, en tant qu'institutionnel, poser la question de savoir si on doit concilier compétitivité et protection sociale, l'État de droit a de fait, répondu à cette question.

Mme Delteil revient sur la question des nouveaux États membres et leur stratégie de défiscalisation compétitive. Elle explique que cette stratégie est aujourd'hui quasiment le seul moyen pour ces pays de réaliser leur rattrapage et donc, d'attirer les investissements directs étrangers par des politiques fiscales attractives. C'est, en effet, une arme privilégiée pour ces pays quand on sait que les IDE comptent beaucoup plus dans la croissance et l'innovation que les fonds structurels qui ne sont pas à la hauteur, pour ces États, des enjeux de reconversion industrielle et d'innovation. On comprend très bien donc que cette arme fiscale soit utilisée.

Elle évoque ensuite, la question vitale de l'avancement vers une harmonisation des taux de l'imposition, notamment sur les sociétés. A ce stade, seules des pistes ont été lancées dont La Présidence française pourrait se saisir et avancer : premièrement, vers l'instauration d'une sorte de « serpent fiscal » européen qui aurait deux têtes : d'un côté, un taux plancher pour les impôts directs afin de limiter la baisse des impôts directs (les pays plus attractifs

² M. Felipe Gonzalez-Marquez, ancien Président du Gouvernement espagnol, a été choisi par les États membres de l'Union européenne pour présider le Comité chargé de réfléchir à l'avenir de l'Union européenne à horizon 2020-2030.

pourraient dépasser ce taux), et d'un autre côté, un taux plafond pour ce qui concerne les impôts indirects comme la TVA qui ont plutôt tendance à augmenter (cet impôt est plus injuste que d'autres, il serait donc préférable de le limiter et d'harmoniser l'impôt sur les sociétés). Deuxièmement, la piste qui pourrait se dessiner dans un avenir plus éloigné est un impôt sur les sociétés qui soit véritablement communautaire, en terme de financement et de redistribution. Il permettrait de financer des politiques de compétitivité et de croissance et de financer les biens publics au niveau européen, notamment l'éducation, l'innovation... etc.

Concernant les pôles de compétitivité, Mme Delteil, estime qu'il est un peu tôt pour évaluer ce type de politique. Le concept d'une politique industrielle qui ne soit pas verticale mais plutôt transversale et locale est une bonne idée. Il faudra néanmoins vérifier, par la suite, les « effets d'agglomération » qu'elle produira sur la géographie économique : en premier lieu, elle produira certainement des afflux de richesse à certains endroits, elle risque aussi de produire des effets négatifs comme des déperditions de richesse dans des zones avoisinant les pôles de compétitivité et toute la question sera de savoir comment ces pôles arriveront à tirer la croissance des régions limitrophes. En effet, il existe une sorte de barrage qui fait qu'il n'y a pas d'effet d'entraînement au-delà de dix kilomètres d'un pôle de compétitivité.

M. Louis a réagi à l'intervention de Mme Delteil, et a observé que malgré les baisses fiscales (les impôts sur les revenus, les impôts sur les sociétés.) mises en place dans certains pays, la pression fiscale n'a pas diminué, elle a même parfois considérablement augmenté, tel a été le cas en Grande Bretagne. Ce n'est, selon lui, pas un problème de pression fiscale mais de type d'impôt.

L'assistance a été, ensuite, invitée à une deuxième série de questions :

- Son Excellence M. Margus Rava, Ambassadeur de la République d'Estonie, revient sur la baisse à long terme des impôts sur les sociétés et sur les particuliers, évoqué par Mme Delteil. Il a demandé s'il y avait un lien entre cette baisse sur le long terme et les revenus budgétaires du financement de la protection sociale. Et le cas échéant, quel serait ce lien ?
- Marie-Cécile Milliat, Chargée de mission au Centre d'Analyse Stratégique, a fait remarquer que la Présidence française se veut ambitieuse et souhaite faire une ouverture sur l'après 2010 malgré les contingences de la période de ratification qu'elle dénonce clairement. Elle mentionne la réunion de la veille au MEDEF sur l'Europe des compétences qui a abordé les sujets de l'immigration et des flux de mobilité, au cours de laquelle M. Godet, prospectiviste, a particulièrement mis l'accent sur les questions de la famille. Puisque M. Trogrlic soulève cette question comme une question sous-jacente à travailler une fois encore, Mme Milliat demande à M. Clément s'il y aurait, d'ores et déjà, au sein de la réflexion très pointue menée par les acteurs français pour la Présidence, quelque chose qui se dessinerait pour travailler sur ces questions avec les partenaires européens.

Les orateurs ont été invités à répondre aux questions et observations du public :

M. Trogrlic fait remarquer que les questions migratoires sont un des principaux défis auxquels font face l'Europe et le monde. Elles sont aujourd'hui posées, plus dans un cadre restrictif que dans un cadre ouvert. Il pense, à ce sujet, qu'il ne sera pas possible d'échapper à un rééquilibrage de la richesse par de nouveaux types d'implantation de la population mondiale : après les grandes migrations qu'a connues l'Europe dans les années 30 ou 40

venant d'Europe de l'Est (en particulier un certain nombre de grands pays comme la Pologne, la Yougoslavie, etc.), l'UE ne pourra plus éviter aujourd'hui, la problématique des pays du sud de la Méditerranée.

Il revient ensuite sur un paradoxe qui existe dans le fameux « Doing Business » et dans la Banque Mondiale en général. Il constate que les acteurs directs du développement économique ne sont pas suffisamment interrogés pour l'élaboration de cet indicateur. Il prend exemple de l'enquête de la Banque Mondiale sur le climat des investissements de 2006 pour étayer son argument : Selon lui, cette étude met en évidence que seulement 15 % des employeurs considèrent que la législation du travail est un obstacle majeur ou très sérieux à la conduite de leurs affaires, 70 % d'entre eux pensent que cette législation n'est pas un obstacle ou n'est pas un obstacle tout à fait majeur. La même institution, dans le cadre d'un autre indicateur : le Forum économique mondial sur « la compétitivité économique des entreprises » classe la Finlande et l'Allemagne au deuxième et troisième rang, alors qu'ils se retrouvent au 126^e et 137^e rang du classement de l'indicateur relatif au droit du travail dans le « Doing Business ». Ceci démontre les relents « théorico-idéologiques » qui imprègnent la manière dont sont considérés les enjeux sociaux par rapport au développement économique. Le débat académique sur cette question doit aider à clarifier ces questions car les enquêtes faites directement auprès des acteurs n'obtiennent pas les mêmes réponses que celles obtenues dans les enquêtes menées auprès des gouvernements. Il y a donc un problème de décalage sur la mesure réelle et la mesure dite.

Mme Delteil répond ensuite à la question de l'Ambassadeur d'Estonie en France. Elle affirme qu'il peut y avoir un lien entre les impôts et la protection sociale à partir du moment où il y a un financement de la protection sociale assis sur la fiscalité. Ceci n'est pas le cas dans tous les pays, mais il y a un mouvement général qui tend de plus en plus à fiscaliser le financement de la protection sociale. Par ailleurs, Mme Delteil précise que lorsqu'elle évoquait l'impasse que peut avoir la baisse de l'impôt sur les sociétés, elle faisait également allusion aux ressources de financement de biens collectifs qui soutiennent l'innovation, la recherche, les nouvelles technologies... et qu'il pourrait donc y avoir un lien dommageable de la baisse de cet impôt, pas seulement en terme de protection sociale mais aussi en terme de biens publics. La question des biens collectifs devrait d'ailleurs, selon Mme Delteil, être reprise au niveau communautaire de manière plus poussée : on parle de « lisbonnisation » des fonds structurels mais nous ne sommes pas encore suffisamment ambitieux dans le financement de ces biens au niveau européen.

Sur la question de la famille, M. Clément mentionne que la famille n'apparaîtra pas en tant que telle dans les priorités de la Présidence française. Il fait mention d'un forum démographie, organisé par la Commission en novembre dans le cadre duquel, la France travaille sur le sujet « famille - démographie » en ayant le souci de poursuivre ce qui a été fait lors des présidences allemandes, notamment les travaux de la Ministre de la famille, Mme Leyen, concernant « l'alliance pour les familles », qui est, selon lui, une réflexion, compte tenu de la situation allemande des femmes et des taux de participation, exceptionnelle et remarquable mais qui ne fera pour autant pas échapper l'Europe au problème démographie. Il faudra donc, au niveau européen, faire avancer les réflexions allemandes, en utilisant le savoir et les compétences européennes. Les discussions avec les partenaires du trio présidentiel (suédois et tchèques), sur la thématique démographie (plus que sur d'autres thématiques telles que le droit du travail ou la Directive Comité entreprise) devraient d'ailleurs être faciles à aborder.

L'assistance a été invitée à une troisième série de question :

- Une personne dans l'assistance revient sur le sujet de la démographie en Europe : après la guerre, particulièrement en France, les allocations familiales ont considérablement fait remonter la courbe de la natalité. À l'heure actuelle, les services qui manquent sont des structures d'accueil de la petite enfance. Pourtant, la stratégie de Lisbonne ne prévoit que 35 % de ces structures. Les aides publiques financières et matérielles devraient donc être suffisamment augmentées pour favoriser la natalité. Ainsi, plutôt que de faire venir une main-d'œuvre étrangère, l'Europe devrait organiser ses besoins au sein de ses propres frontières.
- Jérôme Lepeytre, journaliste pour l'Agence emploi formation (AEF), a demandé à avoir des précisions sur le type de réflexions avancées aujourd'hui, évoquée par M. Clément, concernant l'Agenda social et les modes d'action sur le dialogue social.
- Une représentante du Conseil régional de la Région Île de France, a demandé l'avis des orateurs sur la question de l'influence de la politique monétaire sur la protection sociale en Europe, sur le marché du travail et sur la mobilité, elle a souhaité également savoir comment est-ce que cette politique a été accompagnée ?

Les orateurs ont été invités à répondre à cette troisième série de questions :

M. Clément répond tout d'abord à la question relative à la politique de la famille. Il explique que l'objectif de Lisbonne, concernant les structures de garde, est de permettre l'accès à des services. Il y a un débat, notamment sur l'inclinaison active, mais aussi sur l'accessibilité à des services de qualité. Dans le cadre de la présidence française, sur les services sociaux d'intérêts généraux, en l'occurrence les services d'intérêt économique, la France a une position singulière puisqu'elle souhaite avoir une sécurité juridique sur un certain nombre de services sociaux qui rendent des services indispensables. Cela vaut pour les sujets relatifs à la famille, pour lesquelles il est important d'avoir une liberté sur une gamme de choix relatif à la vie familiale et la vie professionnelle. Il y a aussi des discussions sur les pré-scolarisation possibles et toute une série d'éléments qui articulent vie de famille et vie professionnelle. En effet, il fait remarquer aux partenaires que plus les femmes travaillent plus elles sont mères, le travail des femmes est donc tout sauf un obstacle à la maternité à partir du moment où un environnement propice est assuré.

Sur la question du dialogue social, M. Clément informe qu'à ce stade il n'y a que des propositions. Il souhaite toutefois, que des textes ou des directives puissent encadrer le dialogue social intra-entreprises et transfrontalier, notamment sur les questions du détachement et autres questions intra-groupe. Au-delà de ça, ce que souhaite le groupe de travail que dirige M. Clément, sur la réflexion de ce que pourrait être la dimension sociale poste 2010, c'est de réfléchir sur la promotion du dialogue social que l'Europe a réussi à construire institutionnellement. Cette dernière a, à ce sujet, une organisation qui a dépassé la question de la représentativité qui reste un débat franco-français important. En effet, la CES, Business Europe et la CEEP, représentent un nombre suffisamment limité de partenaires pour que le jeu coopératif s'installe plus facilement au niveau européen que ce que l'on peut observer dans un pays, notamment la France, où le grand nombre de

partenaires sociaux a pour conséquence de créer des problèmes de compétition interne. Au contraire, l'organisation européenne favorise la construction de normes autant via le dialogue social que par l'imposition de normes juridiques. D'ailleurs la majorité des États membre au Conseil ne souhaite pas, aujourd'hui, ajouter de normes contraignantes supplémentaires. l'Agenda social qui fait l'objet de réflexions actuelles, ne pourra donc pas être, en terme de contenu normatif, le même que son prédécesseur adopté à Nice en décembre 2000. Ces propositions et suggestions feront l'objet de discussions en France avec les partenaires concernés.

Mme Delteil répond ensuite à la question de l'influence monétaire. Selon elle, la thèse de Sapir l'aurait également emporté concernant cette question. Elle constate que les politiques qui vont jouer un rôle sur l'emploi, le chômage, les salaires sont les politiques structurelles et le rôle que pourraient jouer les politiques conjoncturelles est sous-estimé - même si certains analystes, comme Jean-Paul Fitoussi, sont assez critiques aujourd'hui vis-à-vis du cadre du « Policy Mix » en Europe et invitent à desserrer le carcan de ces politiques budgétaires et monétaires. En ce qui concerne particulièrement la politique monétaire, Mme Delteil ajoute que les dernières déclarations de la BCE en 2007 sont très significatives d'une politique menée essentiellement dans le but de lutter contre l'inflation, et d'une politique qui, finalement, va dans le sens de la modération salariale – évoquée précédemment dans sa présentation - qui constitue un élément de la « compétitivité prix ». Elle rappelle que M. Trichet a été très alarmiste quant aux mesures de revalorisation salariale récemment envisagées dans certains secteurs et dans certains pays, notamment en Finlande et en Allemagne – alors que ces mesures ne semblaient induire aucun risque de contagion à l'ensemble des secteurs. Effectivement, la politique monétaire telle qu'elle est menée actuellement, soutient les stratégies de modération salariale, privant ainsi l'UE d'un instrument de politique conjoncturelle qui pourrait être efficace et permettre la relance de l'emploi et de la croissance avec des politiques budgétaires expansionnistes (qui soutiendraient la demande), et qui permettraient que l'on profite plus du marché unique. La révision du « Policy Mix » pourrait soutenir une politique de demande « keynésienne » au niveau européen afin de profiter de ce grand marché, comme le font les États-Unis, et soutenir donc la croissance et l'emploi.

M. Louis donne une opinion différente sur cette dernière question pour défendre la thèse de M. Trichet, qui selon lui, au regard du taux d'inflation actuel en Europe, ne serait pas une mauvaise solution. En effet, l'Europe n'est pas dans une situation d'extrême rigueur budgétaire puisque la moyenne des déficits dans la zone européenne est autour de 2,7% du PIB ce qui relance l'inflation.

L'assistance a pu poser une dernière série de questions et d'observations :

- Une intervenante a remarqué qu'il est souvent reconnu que la femme est à l'origine du monde. Elle déplore, toutefois, qu'elle soit seule à en assumer l'essentiel de la charge et des tâches quotidiennes. Elle invite à faire avancer les mentalités à l'instar de l'Italie qui a inscrit dans son code de la famille le partage des tâches domestiques et éducatives entre homme et femme. Cela devrait permettre de valoriser le travail de la femme et faire du partage un principe de base.
- Une seconde personne dans l'assistance revient sur une critique formulée par un secteur de l'opinion française, lors du débat qui a eu lieu à l'occasion du référendum de mai 2004, qui portait sur l'insuffisance de l'harmonisation sociale. Cette personne constate avec stupéfaction qu'au même moment, dans les pays

scandinaves - qui ont pourtant une des politiques sociales les plus évoluées en Europe - la position était exactement inverse, et que du fait de l'hétérogénéité croissante de l'Union après cette session de 2004, suédois, danois et finlandais étaient tout à fait opposés à une harmonisation plus forte craignant que l'on aboutisse au plus petit dénominateur commun. L'intervenant demande des éclaircissements sur ce que l'on peut dire aujourd'hui, en 2008 sur cette apparente contradiction entre les deux positions ?

- Un représentant de la Mutualité sociale agricole pose deux questions complémentaires à M. Clément au sujet du dossier des services sociaux d'intérêt général qu'il a mentionné :

Il demande, dans un premier temps, si ce dossier - enterré l'année dernière par M. Barroso à cause du contexte lié au traité de Lisbonne et pour des raisons politiques et de fonds - a été discuté avec les partenaires du trio présidentiel afin d'espérer leur soutien pour sa réintroduction dans l'Agenda législatif.

Considérant la réponse de plusieurs représentants de l'administration française sur ce sujet – qui indiquait qu'il fallait attendre le printemps 2009, propice à un contexte plus favorable - cet intervenant demande s'il faut en conclure que la France ne soutiendra pas la candidature de Tony Blair à la présidence du Conseil, ni la reconduction de M. Barroso à la tête de la Commission européenne, puisque, en terme de contexte favorable lié à ce sujet on peut mieux espérer.

M. Louis rappelle à titre informatif les dispositions du protocole annexé au Traité de Lisbonne - qui inscrivent l'idée de services d'intérêts généraux - qui pourraient, si le traité est ratifié, servir de base juridique plus sûre pour répondre aux préoccupations évoquées par le dernier intervenant.

Les orateurs ont conclu le séminaire par ces réponses :

Mme Delteil, a apporté des explications sur la problématique de l'harmonisation sociale : les États qui étaient le plus en avance en Europe, en termes de modèle social, tels la suède et le Danemark, se montrent de moins en moins coopératifs pour avancer vers une harmonisation du droit, notamment le droit du travail. Cela est dû au fait qu'en termes de droit social communautaire, il y a eu très peu d'avancements ces dernières années, et les avancements qui ont eu lieu, ont été faits sur des compromis pas très protecteurs, par exemple la directive sur les temps de travail. Ainsi, les pays du Nord de l'Europe relèvent que les directives européennes - sensées être protectrices - ouvrent, en réalité, la voie à un alignement vers le bas. Cette absence de coopération de la part de pays qui avaient au départ l'intention de soutenir le modèle social européen, est donc un des problèmes majeurs en Europe.

M. Clément a répondu, d'abord, sur la question des services sociaux d'intérêts généraux. Il explique qu'il avait été annoncé par le Commissaire en charge qu'il y aurait une initiative législative sur ce sujet. Cette annonce avait d'ailleurs créé la surprise dans les différentes directions compétentes. De fait, il n'a pas été donné suite par la Commission au fait qu'il y ait besoin d'un instrument juridique spécifique. Dans le cadre de la présidence française, l'équipe de travail de M. Clément propose que cette initiative soit retenue, non pas dans le cadre d'un instrument législatif (car le Conseil européen ne peut prendre de décisions sur les sujets non proposés par la Commission), mais pour vérifier les propositions de la Commission au cas par cas, et observer les difficultés juridiques qu'elles peuvent soulever

en contradiction avec le marché unique, et observer concrètement, dans quel type de situation les questions d'insécurité juridique se posent dans les différents États membres. S'il apparaît qu'il y a des contradictions majeures entre les règles du marché intérieur et les prérogatives nécessaires des gestionnaires des services sociaux d'intérêts généraux (par exemple : si une petite commune rurale ne peut pas faire de prestations in-out pour le transport scolaire) cette question sera remise sur la table. À ce stade il n'a pas été nécessaire de demander le soutien des deux autres membres du trio présidentiel sur la question législative car cette question ne fait pas l'objet de proposition de la part de la France. Néanmoins, cette dernière souhaite continuer le débat en y introduisant une dimension importante : la qualité des prestations, qui sera un des thèmes traités pour partie par la présidence slovène et sera reprise dans la communication de la Commission sur l'inclusion active.

Concernant le modèle social européen, M. Clément rappelle que, contrairement à l'époque de la CECA, les modèles européens divergent. Ceci s'explique par le fait que la composante nationale, dans les systèmes de protection sociale, est forte pour cause de paramètres économétriques (il y a un tel type de protection sociale, un tel partage entre la solidarité familiale et la solidarité professionnelle, qui sont constitutifs des nations) avec lesquels il faut faire. Concernant la nouvelle clause sociale, la majorité des compétences restent nationales sur ce secteur, et Lisbonne n'a pas modifié cette répartition. Des réflexions se mènent autour des MOC, dans chacun des domaines, avançant qu'il y a certainement des efforts à faire en terme de comparaison de bonnes pratiques. L'essentiel est de pouvoir considérer que la question de savoir si les réformes pro-marché se font nécessairement au détriment de la justice sociale fait partie du passé. La question qui se pose aujourd'hui, dans le respect de la diversité des modèles sociaux nationaux et des compétences existantes entre Bruxelles et les capitales c'est la question de l'articulation entre cohésion sociale et compétitivité. Même si la présidence française - au regard de son modèle social national - n'est pas attendue sur cette question, elle portera cette conviction que les réformes pro-marché sont compatibles avec un haut niveau de protection sociale.